

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
PARKING DU MARCHE NORD  
DU LUNDI 24 NOVEMBRE AU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le service des espaces verts en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, aux sociétés EGA ET HATRA, d'intervenir pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et des espaces verts, de procéder au réaménagement du parking du Marché Nord, dont les dégradations constatées rendent l'utilisation de cet espace potentiellement dangereuse, à Fresnes, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Du lundi 24 novembre au vendredi 12 décembre 2025 inclus**, les sociétés EGA et HATRA, procéderont au réaménagement du parking nord, à Fresnes,

**Article 2 :** Le parking sera interdit d'accès du 24 novembre au 12 décembre 2025 inclus, sauf premiers secours.

**Article 3 :** Toutefois, les véhicules des commerçants seront autorisés à circuler uniquement les samedis 29 novembre et 6 décembre 2025.

**Article 4 :** Les piétons seront autorisés à circuler à ces deux dates aux horaires d'ouvertures et de fermeture du marché.

**Article 5 :** Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par les entreprises chargées des travaux qui assureront la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

**Article 8 :** Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 9: Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Responsable des espaces verts,
- Monsieur le Directeur EGA rue de la Prairie 91160 SAULX LES CHARTREUX,
- Monsieur le Directeur HATRA 5 Avenue de la Sablière 94370 SUCY-EN-BRIE,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, Bâtiment Askia / 11 avenue Henri Farman/ BP 748. Orly Aérogare Cedex,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 19 novembre 2025

La Maire,

Marie CHAVANON